AC2C

Audit et Commissariat aux Comptes

Geneviève LEGUILLON-GEFFARD
Jean BÉLANGER
Pierre AGAËSSE

Commissaires aux Comptes

CRESS Bretagne

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

CRESS Bretagne
187 rue de Chatilon
35000 Rennes

AC2C

Audit et Commissariat aux Comptes

Association CRESS Bretagne

187 rue de Chatillon – 35 000 Rennes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CRESS Bretagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations, ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

- Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
- S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes le 2 mai 2022

Pierre Agaësse
Associé

Geneviève Léguillon Geffard
Associée

2. Le bilan au 31/12/2021

Actif	2021 Brut	2021 amortiss.	2021 Net	2020 Net	Variations	%
Immobilisations incorporelles	**41 840**	**40 754**	**1 085**	**1 669**	**-584**	**-35**
Immobilisations corporelles	**73 932**	**53 785**	**20 147**	**1 932**	**18 215**	**943**
Installations générales et agencements	10 334	1 149	9 185		9 185	
Matériel de bureau et informatique	28 684	24 191	4 492	1 226	3 266	266
Mobilier	34 915	28 445	6 470	706	5 764	816
Immobilisations financières	**15 208**		**15 208**	**4 913**	10 295	
Total immobilisations	**130 980**	**94 540**	**36 440**	**8 514**	**27 926**	**328**
Avances et acomptes versés	48 716		48 716	65 905	-17 189	
Créances clients	26 088		26 088	33 206	-7 119	
Autres créances	1 741 386	9 611	1 731 775	1 859 088	-127 313	-7
Total Créances	1 816 190	9 611	1 806 579	1 958 199	**-151 620**	**-8**
Valeurs mobilières de placement	2 749		2 749	2 749	0	0
Disponibilités	416 185		416 185	192 713	223 471	116
Total disponibilités	418 934	0	418 934	195 463	223 471	**114**
Charges constatées d'avance	42 587		42 587	1 703	40 884	2 401
Total du bilan	**2 408 690**	**104 151**	**2 304 539**	**2 163 878**	**140 661**	**7**

Passif	2021	2020	Variations	%
Fonds associatif	6 825	6 825	0	0
Réserves diverses	403 833	353 703	50 130	14
Report à nouveau		-4 905	4 905	-100
Résultat de l'exercice	15 948	55 036	-39 088	-71
Subventions d'investissement			0	
Total des fonds propres	**426 607**	**410 659**	**15 948**	**4**
Fonds dédiés	256 008	184 291	71 717	39
Provisions	101 884	111 213	-9 329	-8
Total prov. et fonds dédiés	**357 892**	**295 504**	**62 388**	**21**
Emprunt			0	
Dettes fournisseurs	117 562	69 808	47 754	68
Dettes fiscales et sociales	165 629	88 685	76 944	87
Autres dettes	73 601	84 474	-10 873	-13
Total dettes à court terme	**356 791**	**242 966**	**113 825**	**47**
Produits constatés d'avance	1 163 249	1 214 749	-51 500	-4
Total du bilan	**2 304 539**	**2 163 878**	**140 661**	**7**

Bilan et compte de résultat 2021

1. Le compte de résultat de l'exercice 2021

	2021	2020	Variations	%
Production vendue Biens et services	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Autres Produits d'exploitation	**1 568 846,36**	**1 203 826,64**	**365 019,72**	**30**
Subventions d'exploitation	1 466 030,86	1 130 336,54	335 694,32	30
Reprises sur provisions & transferts de charges	45 106,07	21 736,04	23 370,03	108
Autres Produits	57 709,43	51 754,06	5 955,37	12
Report de ressources (des exercices ant.)	**184 291,20**	**101 314,00**	**82 977,20**	**82**
Total des produits d'exploitation	**1 753 137,56**	**1 305 140,64**	**447 996,92**	**34**
Achats et charges externes	**438 124,08**	**268 687,76**	**169 436,32**	**63**
Impôt, Taxes et Versements assimilés	**53 291,45**	**37 388,49**	**15 902,96**	**43**
Charges du personnel	**924 105,15**	**668 518,02**	**255 587,13**	**38**
Salaires et Traitements	637 465,19	462 144,39	175 320,80	38
Charges Sociales	286 639,96	206 373,63	80 266,33	39
Engagements sur ressources affectées	**256 008,00**	**184 291,20**	**71 716,80**	**39**
Dot. aux amortissements et provisions	**48 784,55**	**40 376,81**	**8 407,74**	**21**
Sur immobilisations	8 221,63	15 623,08	-7 401,45	-47
Sur actif circulant		0,00	0,00	
Pour risques et charges	40 562,92	24 753,73	15 809,19	64
Autres charges	**15 400,46**	**56 392,38**	**-40 991,92**	**-73**
Total des charges d'exploitation	**1 735 713,69**	**1 255 654,66**	**480 059,03**	**38**
Résultat d'exploitation	**17 423,87**	**49 485,98**	**-32 062,11**	**-65**
Produits Financiers	**3,63**	**37,28**	**-33,65**	**-90**
Autres intérêts et produits assimilés	3,63	37,28	-33,65	-90
Total des produits financiers	**3,63**	**37,28**	**-33,65**	**-90**
Charges Financières	**3,16**	**0,00**	**3,16**	
Intérêts et charges assimilées	3,16	0,00	3,16	
Total des charges financières	**3,16**	**0,00**	**3,16**	
Résultat financier	**0,47**	**37,28**	**-36,81**	**-99**
Résultat courant	**17 424,34**	**49 523,26**	**-32 098,92**	**-65**
Produits Exceptionnels	**2 011,47**	**14 213,05**	-12 201,58	**-86**
sur exercice antérieur	2 011,47	11 127,04	-9 115,57	**-82**
Quote part des subventions virées au compte de résultat		3 086,01	-3 086,01	-100
Charges Exceptionnelles	**3 487,66**	**8 700,51**	**-5 212,85**	
Sur opérations de Gestion	0,00	0,00	0,00	
Total des charges exceptionnelles	**3 487,66**	**8 700,51**	**-5 212,85**	
Résultat exceptionnel	**-1 476,19**	**5 512,54**	**-6 988,73**	**-127**
Total des produits	1 755 152,66	1 319 390,97	435 761,69	33
Total des charges	1 739 204,51	1 264 355,17	474 849,34	38
Résultat net	**15 948,15**	**55 035,80**	**-39 087,65**	**-4,53**

A C 2 C
Audit et Commissariat aux Comptes
VISA POUR IDENTIFICATION

Annexes au rapport financier

1. Objet social de la CRESS

La Cress de Bretagne a pour objet d'assister ses membres dans la poursuite de l'objectif d'intérêt général défini dans le préambule des présents statuts.

Elle assure à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi-professionnelles, et des réseaux locaux d'acteurs :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne ;

Elle assure la défense des intérêts de ses adhérents, et plus généralement de l'ensemble des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire. Elle poursuit la recherche d'une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Elle peut ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises de son ressort et relevant du 2° du II de l'article 1er de la loi ESS de 2014, l'application effective des conditions fixées à ce même article.

Dans des conditions définies par décret, conformément à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, elle tient à jour et assure la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui sont situées dans son ressort, au sens des 1° et 2° du II de l'article 1er de la même loi.

Elle peut, généralement, faire toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement, la promotion, ou la réalisation dans le respect des principes de l'Économie Sociale et Solidaire.

A C 2 C
Audit et Commissariat aux Comptes
VISA POUR IDENTIFICATION

2. Faits caractéristiques de l'exercice 2021

Une nouvelle convention a été signée avec le Conseil Régional concernant le développement de l'entrepreneuriat en ESS se traduisant par une subvention du FEDER en faveur du déploiement des Tag. La convention relative à l'accompagnement du développement de « filières d'activités » en ESS signée en 2020 se poursuit en 2021.

La convention ADEME signée en juillet 2020 permet de financer maintenant 3 ETP répartis sur 4 personnes, et les actions qui vont avec dans le domaine de l'Economie circulaire. Une seconde convention sur le thème de la TEE a été signée en 2021, son échéance étant comme pour la première fixée à l'année 2023.

Une convention pluriannuelle d'objectif a été signée avec la DREETS, elle court sur les années 2021 à 2023 et remplace les 3 conventions préexistantes sur les thématiques RT SCOOP, RH TPE et RSE & ESS.

En 2021, la CRESS a emménagé au QUADRI à Rennes. Son directeur Christian OGER a fait valoir ses droits à la retraite (au 31/01/22 avec prise de congés payés à partir de la mi-décembre 2021). Il a été remplacé par le directeur-adjoint Grégory HUCHON à partir du 01/12/21. A cette occasion, l'équipe a été réorganisée autour de trois pôles d'activité (mouvement, accompagnement, innovation / filières). Deux salariées sont devenues responsables de pôles : Amandine Bonneau et Marion Michelin ont désormais la charge du pilotage, respectivement du volet Accompagnement et Innovation / Filières. Adrienne Ferré a été recrutée en tant que responsable administratif et financier.

3. Principes, règles et méthode comptable

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements du Comité de la Réglementation Comptable et selon le plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif au comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Les principes suivants ont été retenus :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- Régularité et sincérité,
- Prudence,
- Permanence des méthodes.

Engagements hors bilans

Il n'y a pas de démarche de comptabilisation du bénévolat.

A C 2 C
Audit et Commissariat aux Comptes
VISA POUR IDENTIFICATION

Comptabilisation des subventions

Toutes les subventions correspondant à des conventions sont inscrites en comptabilité à la date de signature de la convention ou de sa notification.

Les sommes conventionnées et à destination de partenaires sont inscrites à un compte de bilan et n'ont pas eu d'effet sur le compte de résultat.

Les fonds dédiés (comptabilisés dans les comptes 194) correspondent à des subventions accordées au titre de l'exercice en cours pour lesquels des travaux restent à réaliser (comptabilisés aux comptes 689400) lors de l'exercice à venir.

Les reprises de fonds dédiés correspondent aux subventions accordées les années précédentes et dont les travaux ont été effectués au cours de l'année (comptabilisé au compte 7894). Elles sont donc prises en compte dans le résultat d'exploitation.

4. Actif du bilan - détail

a. Immobilisations

Il est fait application des règlements comptables CRC 2002-10 et 2004-06 concernant les immobilisations et les amortissements. La méthode retenue est la méthode prospective.

	Montant au 01/01/2021	augmentation	diminution	montant au 31/12/2021
Concessions et logiciels	41 839,71			41 839,71
Installations générales, agencements		10 333,85		10 333,85
Matériel de bureau et d'informatique	23 080,56	7 954,00	2 350,98	28 683,58
Mobilier	31 635,84	7 564,54	4 285,62	34 914,76
Dépôts et titres de participation	4 912,58	11 852,76	1 557,75	15 207,59
TOTAL	101 468,69	37 705,15	8 194,35	130 979,49

Les achats de matériel informatique effectués pendant l'exercice correspondent au renouvellement habituel des ordinateurs et à la mise au rebut de ceux qui ne sont plus utilisables. A noter que suite au passage sur le cloud, certains ordinateurs ont été renouvelés plus précocement qu'initialement prévu.

Voici le détail des dépôts de garantie et titres de participations qui sont pour l'essentiel liés à l'arrivée dans de nouveaux locaux au QUADRI.

Titres de participation CMB	30,00
Quadri	10 972,50
Réso Solidaire	880,26
Gedes	2 309,58
Participation Bretagne Capital solidaire	900,00
Part sociale crédit Coop	15,25
Part sociale caisse d'Epargne	100,00
Participation CRIC	0,00
Totaux	15 207,59

A C 2 C
Audit et Commissariat aux Comptes
VISA POUR IDENTIFICATION

b. Amortissements

	Montant au 01/01/2021	augmentation	diminution	montant au 31/12/2021
Concessions et logiciels	40 170,44	584,00		40 754,44
Installationsgénérales, agencements		1 149,20		1 149,20
Matériel de bureau et d'informatique	21 854,58	4 687,71	2 350,98	24 191,31
Mobilier	30 929,86	1 800,72	4 285,62	28 444,96
TOTAL	**92 954,88**	**8 221,63**	**6 636,60**	**94 539,91**

Les amortissements comptabilisés correspondent aux règles habituellement appliquées à la Cress, à savoir la méthode linéaire, selon les durées suivantes :

- Logiciels : 3 ans
- Mobilier / Aménagement : 3 ans
- Matériel informatique : 1 an
- Serveur informatique : 3 ans

c. Etat des stocks

Il n'y a pas de marchandise stockée à la Cress de Bretagne à la fin de l'exercice.

d. Créances

Le montant des créances a légèrement diminué par rapport à l'année dernière (de 1,9 million d'€ à 1,8 million d'€) mais reste à un niveau élevé, très proche de celui de 2019.

Créances	Montant
Clients	26 088
Avance et acompte versés	48 716
Avances/congés au personnel	15 363
Etat	479 685
INTERREG	3 256
Région	166 559
Autres subventions à recevoir	53 313
Avance frais professionnels	544
ADEME	492 207
FEDER	525 130
Avance divers	172
Produits à recevoir	5 157
Provision créances douteuses	-9 611
Total	**1 806 579**

A C 2 C
Audit et Commissariat aux Comptes
VISA POUR IDENTIFICATION

Dans le détail :

- Augmentation des créances de l'Etat (signature d'une CPO)
- Baisse au niveau de la Région (fin de CPO)
- Augmentation pour l'ADEME (nouvelle CPO sur la TEE)
- Maintien du FEDER au niveau de l'année passée : 166k€ sur le FEDER filières 2021 et 349k€ sur le FEDER TAG 2021 (qui n'est pas une créance totalement pour la CRESS mais également pour les TAG membres du consortium).

Pour rappel, les montants dus par les organismes publics sont essentiellement des sommes soit provenant des soldes restant à verser au titre de l'année 2021 en attente de régularisation conformément aux conventions passées, soit la comptabilisation des subventions affectées aux prochains exercices pour les conventions pluriannuelles.

Le total des créances est tributaire des règles comptables d'enregistrement des conventions pluriannuelles. Il ne faut donc pas en tirer de conclusions trop rapides.

e. Disponibilités

	31/12/2020	31/12/2021	Variation
Placements SICAV FCP Monétaires	2 749	2 749	0
Disponibilités en banques	192 713	416 185	223 471
Trésorerie nette	195 463	418 934	223 471

Les disponibilités de la CRESS augmenté significativement en 2020 et en 2021, mais comme précisé plus haut, il ne s'agit pas d'une augmentation structurelle. Ce montant de la trésorerie est à peine suffisant pour absorber les décalages de trésorerie.

La trésorerie excédentaire est placée sur un livret associations au Crédit Coopératif et un livret CSL Associatis à la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire.

5. Passif du bilan - détail

a. Fonds associatifs et réserves

	Solde au début de l'exercice	Entrée	Sortie	Solde fin d'exercice
Fonds associatifs sans droits de reprise	6 825,40			**6 825,40**
Réserves diverses	353 703,05	55 035,80	4 905,40	**403 833,45**
Reprises indemnités de fin de carrière	-4 905,40	4 905,40		**0,00**
Résultat de l'exercice	55 035,80	15 948,17	55 035,80	**15 948,17**
Totaux	410 658,85	75 889,37	59 941,20	426 607,02

Les variations des fonds propres de la CRESS sont essentiellement dues au résultat excédentaire de l'exercice 2020.

b. Provisions

	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	0,00			0,00
Provisions pour IFC	111 212,72	30 951,92	40 281,00	101 883,64
Totaux	**111 212,72**	**30 951,92**	**40 281,00**	**101 883,64**

La provision pour indemnité de fin de carrière (IFC) a financé en 2021 le départ en retraite de Cécile SOURICE et sera de nouveau utilisée en 2022 pour financer le départ de Christian OGER.

Elle a été évaluée conformément aux dispositions de la loi de financement de la Sécurité Sociale et des règles de la CCN ECLAT. Les principales hypothèses de calcul de cette provision sont les suivantes :

- calcul pour l'ensemble des salariés de la CRESS présents en CDI au 31/12/2021,
- 1/4 de mois de salaire par année de présence, indemnité portée depuis le 1er janvier 2009 à 1/3 de mois de salaire pour les années d'ancienneté au-delà de 10 ans.
- Calcul de la prime à verser en cas de départ à 65 ans et lissage sur les années restant à travailler pour calculer le montant annuel.
- un taux de contribution patronale de 50 %

c. Fonds dédiés

Situations et mouvements Rubriques	au début de l'exercice	Dotation (6894)	Reprise (7894)	à la fin de l'exercice
Fonds dédiés sur subvention	184 291,20	256 008,00	184 291,20	256 008,00
Totaux	**184 291,20**	**256 008,00**	**184 291,20**	**256 008,00**

Les fonds dédiés correspondent aux travaux non achevés à la fin de l'exercice mais ayant fait l'objet de subvention accordées au titre de cet exercice. Ils correspondent à des travaux qui seront achevés dans les premiers mois de l'année suivante (le détail est disponible dans le tableau récapitulatif des subventions voir plus loin).

d. Dettes

Dettes auprès des établissements financiers

Il n'y a pas d'emprunt en cours ou de dette auprès d'un établissement financier.

A C 2 C
Audit et Commissariat aux Comptes
VISA POUR IDENTIFICATION

Etat des dettes à court terme

Dettes	Montant
Fournisseurs	36 972
Fournisseurs factures non parvenues	80 590
Congés Payés (salaire + charges)	11 845
Salariés + administrateurs	5 015
Provision prime de précarité	12 062
Dettes sociales	95 135
Dette fiscale (taxe sur les salaires+ PAS)	41 572
Autres dettes	73 601
Total	356 791

Le montant des dettes est en augmentation (+113k € par rapport à la fin de l'exercice précédent). Outre la croissance de la dette fiscale et sociale liée à l'augmentation du nombre de salariés, l'accroissement des dettes provient essentiellement de sommes dues au titre de cotisations non payées en 2021 suite au changement de SIRET conjugué à la succession de comptables. Les dettes aux fournisseurs ont également augmenté de façon significative.

e. Produits constatés d'avance

Conventions passées avec ...	Montant
Etat	352 000,00
Conseil Régional	22 000,00
FEDER	300 486,36
ADEME	427 274,88
Autres organismes	61 488,00
Total	1 163 249,24

Les produits constatés d'avance sont constitués des montants des conventions affectées aux prochains exercices (voir détail ci-après), auxquels nous ajoutons un PCA lié à la refacturation de l'installation mutualisée des copieurs au Quadri.

A C 2 C
Audit et Commissariat aux Comptes
VISA POUR IDENTIFICATION

6. Informations relatives au compte de résultat

a. Subventions

	Montants attribués	Montant utilisé lors des années précédentes	Produits 2021 comptes 74	Reprises fonds dédiés 7894	Dotation Fonds dédiés compte 68194	Montant restant à utiliser
Evénements ESS						
Arkea mois ESS - 2020	5 000		5 000			
Arkea mois ESS - 2021	5 000		5 000			
Conseil Départemental 35	1 000		1 000			
Education à l'ESS						
DRAJES 2021 Académie de BZH	6 500		6 500			
L'ESPER 2020/2021	20 000	4 000		16 000		
L'ESPER 2021/2022	20 000		4 000			16 000
Petits débrouillards - DRJCS	5 425		930			4 495
Entrepreneuriat ESS						
SGAR 2021	17 100		17 100			
Europe FEDER Tag 2018-19			-16 147			
Europe FEDER Tag 2020	321 461	58 800	-3 063			
Europe FEDER Tag 2021	349 038		69 815			279 223
Europe FEDER IS Filières 20-21	253 584	77 490	154 829			21 263
DIRECCTE RT SCOP 2020-2021	37 500			32 500		
Ministère justice DISP 2020	25 000	6 250		18 750		
Ministère justice DISP 2021	15 000		15 000		7 500	
Caisse d'Epargne	8 000		8 000			
DLA régional						
DREETS CPO DLA 2020	93 649	29 076		48 161	16 412	
DREETS CPO DLA 2020	103 826		103 826		63 597	
DREETS DLA 2021 secteur en crise	15 000		15 000		15 000	
DREETS DLA 2021 alim durable	25 000		25 000		18 750	
CDC 2021	36 360		36 360			
Région Bretagne 2021	66 000	22 000	22 000			22 000
Qualité de l'emploi et anim territoriale						
DIRECCTE RH TPE 2020	78 500			2 280		
DIRECCTE RSE ESS 2020	60 000			58 500		
DIRECCTE Santé au travail 2020				600		
DREETS Santé au travail 2021	15 000		15 000		295	
DREETS CPO 21/23 -emploi	528 000		171 000		35 934	352 000
DREETS CPO 21/23 -anim territoriale			5 000			
DREETS Mutualisation RH	20 000		20 000		11 520	
AG2R	2 000		2 000			
Harmonie Mutuelle	7 000		7 000			
Bien vieillir						
Koz Ensemble / Humanis	50 000	12 500	25 000			12 500
DREETS mutation éco 12/21 à 10/22	50 000		50 000		50 000	
Conseil Régional 2020 - 2021	29 000	15 000	11 068			

Economie Circulaire						
INTERREG 2017-2020	129 000	99 647	-2 000			
Région 20-23 année 1 (09/20 à 08/21)	15 000		10 015			
Région 20-23 année 2 (09/21 à 08/22)	15 000		15 000		10 000	
Crédit Agricole	60 000	20 000	20 000			20 000
Région BZH technicien valoriste	20 000		20 000		20 000	
ADEME EC 2020-2023	438 709	18 311	128 087			292 311
ADEME TEE 2021-2023	141 240		6 276			134.964
Observatoire ESS						
Conseil Départemental 35	15 000		15 000			
Antenne ESS Finistère						
Conseil Départemental 29	37 500		37 500			
Fonctionnement général						
Conseil Régional 2019 - 20121	1 066 755	711 170	355 585	7 500		
DREETS ESS ETAT 2021	60 000		60 000			
DREETS ESS ETAT 2021 - avenant PTCE	11 000		11 000		7 000	
Evaluation utilité sociale						
AVISE 2021	25 183		13 350			
Totaux	**4 303 329**	**1 074 244**	**1 466 031**	**184 291**	**256 008**	**1 154 756**

Afin de rendre les chiffres 2021 et 2020 comparables, il convient de tenir compte des reprises et des dotations de fonds dédiés, ce qui donne :

	2021	2020	écart
subventions	1 466 031	1 130 336	335 695
reprises de fonds dédiés	184 291	101 314	82 977
dotations aux fonds dédiés	256 008	184 291	71 717
total mobilisé	**1 394 314**	**1 047 359**	**346 955**

Il y a donc eu une augmentation significative des subventions en 2021, due, en grande partie, aux subventions européennes et à celles de L'ADEME.

C'est la concrétisation d'actions construites depuis plusieurs années dans le cadre de la SRESS (Stratégie Régionale de l'ESS) qui a amené des subventions supplémentaires pour financer de nouveaux projets qui avaient été identifiés, en 2016, comme étant des priorités.

b. Nombre et types d'emplois

	2020		2021	
	Nombre de personnes au 31/12	Equivalent temps plein moyen sur l'année	Nombre de personnes au 31/12	Equivalent temps plein moyen sur l'année
CRESS	20	16,25	25	19,72
GEDES	1	0,42	1	0,40
Totaux	**21**	**16,67**	**26**	**20,12**

A noter que la CRESS employait 2 salariés par l'intermédiaire du GEDES (groupement d'employeur de l'Economie Sociale) qui sont compris dans les effectifs ci-dessus pour 2020. A partir de 2021, seule la mission comptabilité et paie demeure, l'entretien étant désormais mutualisé avec les autres quadriacteurs.

c. Rémunération des cadres dirigeants

En application de la loi du 23 mai 2006, la rémunération des cadres dirigeants doit être publiée dans le document annexe au rapport financier.

Rémunérations brutes annuelles des cadres dirigeants de la Cress de Bretagne : **101 991 €**.

A C 2 C
Audit et Commissariat aux Comptes
VISA POUR IDENTIFICATION